



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2022-504

DÉLÉGATION DE SIGNATURE accordée à
Monsieur Maël SIMON
Directeur de la Régie "Énergies Renouvelables"

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article R.2221-63 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie ;

Vu la délibération du 19 septembre 2022, nommant Monsieur Maël SIMON, directeur de la Régie Énergies Renouvelables ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le contenu de la délégation consentie ;

ARRÊTÉ

Art. 1 – Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature est accordée à Monsieur Maël SIMON, Directeur de la Régie « Énergies Renouvelables », pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie, des pièces ci-après énumérées :

- les correspondances, portant ou non décision ou avis,
- les certificats, attestations et récépissés de déclarations ou demandes adressés à la régie,
- les actes, contrats et marchés passés en exécution des délibérations du Conseil municipal,
- les actes passés, en exécution de décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,
- les décisions prises en matière de personnel permanent,
- les ordres de mission des agents de la régie,
- les arrêtés portant nomination et cessation de fonctions de régisseurs d'avances ou de recettes,
- les ordres de service délivrés dans le cadre des marchés passés par la régie,
- les déclarations fiscales et les devis pour travaux, fournitures, services et études,
- les engagements comptables et juridiques,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements.

Art. 2 – Conformément à la législation en la matière, le Maire demeure responsable des actes des délégués et peut toujours se substituer à eux.

Art. 3 – Cette délégation sera mentionnée sur tous les actes concernés.

Art. 4 – La présente délégation prend effet dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Art. 5 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 20/09/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE